



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/30/09/26

N°T26/644

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par QUERCY ENTREPRISE – 46270 Bagnac-Sur-Célé, à l'effet de procéder à des travaux de branchement AEP rue des Maquisards, entre les numéros 2 et 4,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : QUERCY ENTREPRISE est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus rue des Maquisards, sous réserve des prescriptions suivantes. (Voir plan joint)

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du **lundi 19 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026**.

ARTICLE 3 : La circulation sera réglementée pendant le déroulement du chantier comme suit :

- La circulation sera interdite rue des Maquisards, entre le numéro 2 et le numéro 4, y compris en soirée.
- L'entreprise devra sécuriser les tranchées en dehors des heures de travail.
- Les véhicules circulant rue de la Croix Blanche seront autorisés à emprunter la rue des Maquisards à contresens jusqu'à la rue Paul Bert
A cet effet, l'interdiction de tourner à gauche sera supprimée le temps de l'arrêt.
L'accès piéton sera maintenu.
- Les véhicules d'incendie et de secours devront pouvoir accéder de part et d'autre du chantier.
- Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.
- Une pré signalisation « rue barrée » sera mise en place au niveau de la rue Paul Bert par l'entreprise sous sa responsabilité.
- L'information auprès des commerçants devra être assurée par l'entreprise.

ARTICLE 4 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, QUERCY ENTREPRISE prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie.

ARTICLE 5 : L'arrêt « Escaliers du Calvaire » ne sera pas desservi par les lignes 2, 3 et 9 du réseau bus.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copies : Services à la population
Réseau
Service de Collecte des OM
PM/GENDARMERIE
Hôpital / SDIS
Cars Delbos
La Poste
Secrétariat Général
Commerçants de la rue des Maquisards
Crèche

FAIT A FIGEAC, le 01 OCT. 2026

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES

